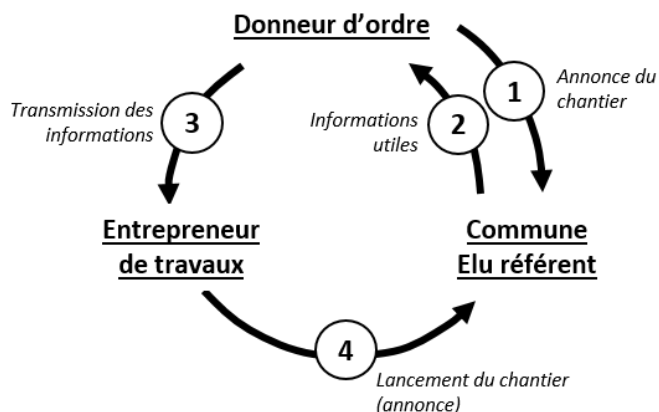


PRINCIPE DU MODE OPERATOIRE



Si un état des lieux est demandé :

- 5 Etat des lieux initial signé par les deux parties
- 6 Réalisation du chantier de débardage
- 7 Etat des lieux final constatant l'absence de dégâts anormaux ou la remise en état effective des voiries.

Documents-type mis à disposition : « *Fiche de chantier* » (étapes 1 à 4) et « *État des lieux* » (étapes 5 et 7).

Étape 1 : ANNONCE DU CHANTIER PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Le donneur d'ordre communique le plus tôt possible (ex : dès l'achat de bois sur pied) les informations suivantes à la commune (courrier, fax, e-mail), dès lors qu'une voirie de compétence communale est concernée par le chantier :

- Références cadastrales des parcelles exploitées : commune, section cadastrale, n° de parcelle ;
- Nom du propriétaire des parcelles ;
- Coordonnées du donneur d'ordre ;
- Nom et contact direct (e-mail, téléphone portable) du responsable du chantier ;
- Période prévisionnelle d'exploitation (indicatif) ;
- Itinéraire prévisionnel de vidange des bois (plan à fournir, voir modalités ci-dessous) ;
- Indication de volume exploité : supérieur ou inférieur à 500 m³ ;
- État des lieux des voiries préalable souhaité : OUI / NON.

Le document « *Fiche de chantier* » est mis à disposition des donneurs d'ordre pour faciliter la communication de ces données. Conforme à la réglementation, il peut également servir pour réaliser les formalités liées :

- au décret n°2010-1603 du 17.12.2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles et à l'arrêté du 31 mars 2011 relatif à la fiche de chantier ;
- aux articles L718-9 et R718-27 du code rural et de la pêche maritime.

Il est à renseigner avec le maximum d'informations, puis à **transmettre dans un premier temps à la commune**, accompagné d'un **plan de situation** (voir éléments ci-après).

Pour être conforme à la réglementation, le plan de situation doit faire apparaître : les voies de vidange et les places de dépôt envisagées, les voies d'accès au chantier, les points de rencontre avec les secours (si pertinent), les éventuels risques identifiés au verso de la fiche de chantier (le cas échéant, reporter le numéro de risque sur le croquis). Un fond IGN 1/25000 ou un fond cadastral peut être utilisé pour l'élaboration du plan.

Étape 2 : RETOUR D'INFORMATION PAR LA COMMUNE

La commune retourne au donneur d'ordre, dans un délai indicatif de 15 jours, des informations complémentaires destinées à faciliter la préparation du chantier. Elle utilise pour cela le document « *Fiche de chantier* ». **La responsabilité de la commune ne peut être engagée que pour les réseaux dont elle a la responsabilité directe.** L'information communiquée par la commune **ne dispense en aucun cas le déclarant de la réalisation des formalités préalables à la mise en œuvre des travaux** (DICT notamment).

Étape 3 : TRANSMISSION DES INFORMATIONS AUX INTERVENANTS DU CHANTIER

Conformément au décret mentionné précédemment, le donneur d'ordre est tenu de transmettre une fiche récapitulant les risques liés au chantier à son (ses) sous-traitant(s) et/ou à son (ses) salarié(s). Dans le cadre du mode opératoire, **le donneur d'ordre est invité à transmettre par le biais de cette fiche les informations qui ont été retournées par la commune.** Le document « **Fiche de chantier** » peut être utilisé à cet effet.

Utilisation du document « *Fiche de chantier* » :

1. Après le retour de la commune, compléter la fiche avec les informations concernant les **intervenants** du chantier ;
→ **Si plusieurs entreprises interviennent simultanément**, définir les mesures de sécurité spécifiques destinées à prévenir les risques liés à la co-activité.
2. **Transmettre la fiche au(x) prestataire(s) et/ou salarié(s)** intervenants sur le chantier ;
→ **Si le chantier dépasse 500 m³ de bois exploité ou 4 ha de travaux sylvicoles**, transmettre la fiche complète à l'inspection du travail (DIRECCTE Auvergne, unité territoriale du Puy-de-Dôme : auver-ut63.uc1@direccte.gouv.fr), avec copie à la mairie concernée.

Étape 4 : LANCEMENT DU CHANTIER

Le donneur d'ordre ou le prestataire mandaté contacte le référent forestier de la commune la veille ou le jour du lancement du chantier d'abattage. **Le contact du référent Forêt se trouve sur la fiche retournée par la commune. À défaut, consulter l'annuaire des élus référents Forêt de l'arrondissement d'Ambert.** Il est rappelé que le chantier doit être conforme à la réglementation prévue en matière de signalisation des travaux.

Étape 5 (facultative) : ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE DES VOIRIES

Un état des lieux des voiries peut être réalisé à la demande de l'une ou l'autre des parties (à indiquer le cas échéant à la fin du document « *Fiche de chantier* »). **Il concerne uniquement les activités de débardage.** Aucune opération de débardage ne doit débuter avant la signature de l'état des lieux initial lorsque celui-ci a été demandé. Le donneur d'ordre (ou son prestataire mandaté) et l' élu référent de la commune peuvent convenir d'un rendez-vous dès lors que la date d'exécution du chantier d'abattage est connue.

Un formulaire « **État des lieux** » est mis à disposition. Signé par les deux parties, il permet de décrire objectivement l'état de la voirie avant et après l'exécution des travaux d'exploitation.

Un état des lieux anticipé peut être effectué à l'initiative de la commune. Le donneur d'ordre ou son prestataire n'a alors pas à se déplacer. La commune transmet un état des lieux provisoire au donneur d'ordre (courrier, fax, e-mail) qui le valide le cas échéant au début du chantier. En cas de non-conformité à la réalité de terrain, le donneur d'ordre ou son prestataire contacte l' élu référent pour organiser un état des lieux sur place avant le début du débardage.

Étape 7 : FIN DU CHANTIER ET ÉTAT DES LIEUX FINAL DES VOIRIES

Si un état des lieux initial a été effectué, le donneur d'ordre ou son prestataire contacte l' élu référent au plus tard la veille du dernier jour de débardage pour fixer un rendez-vous sur le terrain. Si une remise en état est nécessaire, l'état des lieux final est reporté jusqu'à ce que celle-ci soit effective. **L'état des lieux final est signé et le mode opératoire prend fin lorsque les deux parties constatent un état normal des voiries empruntées** (= état initial – usure « normale »). Cet état est à apprécier par le biais d'une concertation objective entre le représentant de la commune et le responsable du chantier (donneur d'ordre ou prestataire mandaté).

CONTACTS



Guillaume DAVID, responsable de l'Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme
guillaume.david@communesforestieres.org ✦ 06 10 78 76 55 / 04 73 98 70 98



Vianney TAING, animateur de la charte forestière, PNR Livradois-Forez
v.taing@parc-livradois-forez.org ✦ 04 73 95 57 57



Samuel RESCHE, chargé de mission ETF, Auvergne Promobois
sresche.promobois@orange.fr ✦ 04 73 98 71 10.